Programme détaillé de la formation initiale

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Dernière mise à jour mars 2026



Pré requis : Aucun

Encadrement : La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à notre organisme de formation habilité pour la formation initiale et continue de SST.

Durée : 14 heures de formation. Il convient d'ajouter en tant que besoin le temps nécessaire pour traiter les conduites à tenir particulières liées aux risques spécifiques de l'entreprise, en correspondance avec le chapitre « Situations inhérentes aux risques spécifiques » du présent programme SST.

Nombre de participants : 4 personnes minimum, 10 personnes maximum.

Objectif : Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'établissement et/ou des procédures spécifiques.

Moyens et méthodes mobilisés :

- **Qualité du formateur :** animation réalisée par un formateur SST certifié par l'INRS
- **Ressources documentaires :** guide des données techniques et conduites à tenir INRS, document de référence SST, plan d'intervention + pictogrammes, grille de certification des compétences SST.
- **Matériel de simulation :** 1 défibrillateur d'instruction avec accessoires, 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) : mannequin RCP adulte, mannequin RCP enfant, mannequin RCP nourrisson, coupe de tête, maquillage.
- **Autres outils pédagogiques :** exposés participatifs et diffusion de vidéos
- **Méthodes pédagogiques de la formation :** exposés théoriques, étude de cas concrets, mises en pratique, échanges entre stagiaires, retour d'expériences, transmission des documents aux stagiaires par e-mail.

Modalités pédagogiques :

- Mise en situation sur accidents simulés / Simulations avec maquillage
- Épreuves certificatives et évaluations selon le référentiel INRS
- Carte SST délivrée par le réseau prévention
- Auto-évaluation préalable en amont de la formation
- Évaluation des acquis en fin de formation

Modalités et délais d'accès : Aucune modalité d'accès spécifique. Les demandes doivent être formulées au moins 2 semaines à l'avance pour garantir une bonne organisation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : formation accessible aux PSH. Pour une adaptation nous contacter.

Évaluation et certificat :

2 épreuves

- Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulé, chaque candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée. Elle permet d'évaluer les compétences 2, 3, 4 et 5.
- Chaque candidat devra également répondre, lors d'un entretien avec le formateur, à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST et ses compétences en matière de prévention. Elle permet d'évaluer les compétences 1, 6, 7 et 8.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des sauveteurs secouristes du travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé ***« Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST »*** *et utilisés lors de chaque formation.*

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable. Ce certificat est valable 24 mois. Afin de prolonger ce certificat 24 mois supplémentaires, le titulaire SST doit effectuer un maintien et actualisation des compétences d'une durée de 7 heures.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

Contenu :

➢ Rôle du SST dans l'entreprise

o C1 : Être capable de situer le cadre juridique de son intervention

▪ Connaître les différents codes et articles législatifs qui encadrent l'intervention du SST.

▪ Connaître les limites d'action du SST : temps, espace, moyens.

▪ En situation de danger grave et imminent pour le sauveteur, le SST doit tenir compte du droit de retrait conformément au code du travail en vigueur.

o C6 : Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

▪ Définitions : Accident du Travail / Maladie Professionnelle. Connaître les enjeux liés à la santé au travail : analyser les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.

▪ Connaître le rôle et les compétences du SST.

➢ Sauveteur secouriste du travail : Acteur de la prévention

o C7 : Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention Sensibilisation à la prévention des risques professionnels :

▪ Mécanisme d'apparition du dommage : appréhender les concepts de danger, reconnaître situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque.

Présentation du PAP : le plan d'action de prévention.

▪ Connaître les grands principes généraux de prévention afin de préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être : Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques.

▪ Appréhender le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

o C8 : Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s) La remontée les informations dans l'entreprise :

▪ Connaître les acteurs externes et internes de la prévention des risques professionnels.

▪ Être en mesure de remonter une information dans l'entreprise : connaître et remplir une fiche de situation dangereuse et le registre des accidents bénins.

➢ Sauveteur secouriste du travail : Le secouriste

o Introduction :

▪ Son action (Protéger, Examiner, Faire alerter, Secourir).

▪ Présentation du plan d'intervention : couleurs, sens de lecture, pictogramme.

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit :

o C2 : Être capable de réaliser une protection adaptée

▪ Le SIAP – le SNA : connaître l'alerte aux populations et la conduite à tenir dans la situation concernée.

▪ ANALYSER : Identifier les dangers persistants dans plusieurs situations données. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés. Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.

▪ AGIR : Supprimer – Isoler – Soustraire (dégagement d'urgence). Définir les actions à réaliser permettant la suppression du(des) dangers identifié(s). Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression. Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en oeuvre de ces matériels. Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger. En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du(des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime.

o C3 : Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

▪ Définir l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

▪ Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

▪ Reconnaître un saignement abondant, un étouffement total et brutal.

▪ Apprécier une ventilation, réaliser un retournement d'urgence et une libération des voies aériennes.

▪ Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre.

▪ Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

o C4 : Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

▪ Connaître l'organisation des secours dans l'entreprise.

▪ Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.

▪ Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte.

▪ Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.

▪ Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.

▪ Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace.

▪ Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise.

o C5 : Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

▪ Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.

▪ Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.

▪ Être capable de :

❖ Arrêter un saignement abondant.

❖ Permettre à une personne qui s'étouffe de respirer.

❖ Agir face à une victime qui se plaint d'un malaise d'une brûlure d'une douleur empêchant certain mouvement.

❖ Agir face à une victime qui ne répond pas mais respire.

❖ Agir face à une victime qui ne répond pas et ne respire pas.

▪ Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.

Au cours de chaque séance pratique rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés.

➢ Situations inhérentes aux risques spécifiques

o Concerne tous les risques qui nécessitent, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.

o Exemples de risques spécifiques : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique.